

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-2116 02362-20200703-D_2020_6_12-DE
Regu le 17/07/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_6_12

L'an deux mille vingt, le vendredi 03 juillet à 19 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de réunion à la MJC, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 26 Juin 2020

Présents : 17

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Votants : 18

**Objet : Convention pour la
participation aux journées
ALSH avec Effevescentre**

Pouvoirs :

Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLLEAU Thierry

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse et afin de faciliter les démarches administratives, concernant la prise en charge financière des journées ALSH (vacances scolaires et mercredi), GrandAngoulême a validé entre la commune et Effervescentre le conventionnement pour cette prise en charge financière sur l'année 2020.

Comme chaque année, la commune de Mouthiers sur Boëme prend en charge un forfait de 7,60€/jour et par enfant habitant dans la commune. Ces prises en charges financières sont conclues à travers une convention annuelle qu'il convient de renouveler pour 2020. Lors des périodes de fermeture du CSCS Effervescentre, les enfants sont accueillis par les CSCS Fléac et La Couronne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les conventions avec le CSCSC Effervescentre, Fléac et La Couronne permettant le remboursement du forfait (7,60 €) par enfant et par journée de présence au centre de loisirs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2020, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 17/07/2020

Le Maire,

Michel CARTERET

